

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/12/2025**

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Désiré , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 FRANGEL Yann , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 054 FRAIPONT Anne , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 MACHINET Xavier , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 083 LEROY Yves , 084 FLEURY Vincent , 086 MAILLARD Franck , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 112 FESTUOT Annie , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie.

Ont donné procuration : 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre), 039 LHOTEL Philippe (à 046 SINGLIT Benoît), 051 RAGUET Philippe (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre), 067 ROUSSY Elise (à 059 LECLERCQ Guy), 072 NICOLITCH Cédric (à 084 FLEURY Vincent), 085 DEGLAIRE Thierry (à 087 SALEZ René), 105 CARPENTIER Dominique (à 117 LAMPSON Nadège), 110 DION Valentine (à 060 MANCEAUX Christophe).

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno , 007 HULOT Christian , 009 HERBAY Christelle , 016 DION Christophe , 018 MARYNS Bruno , 019 DEGUY Bernard , 020 MARCHERAS Laetitia , 023 GENTY Jean Charles , 030 HAULIN Eric , 032 MANESSE Jean Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 041 SEMBENI Alain , 042 HUSSON POISSON Fanny , 047 KMITA Michaël , 050 BAUSSART Thierry , 053 DESWAENE Bruno , 058 RAULET Olivier , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 069 ARNOULT Jean-Pol , 071 MARCHAND Fabrice , 076 GAVART Vincent , 077 NAUDIN Muriel , 078 RENAUX Thierry , 079 BOUILLON Jacques , 082 LEJEUNE Gilles , 090 PIRAS Caroline , 094 MINET Maxime , 106 LESCOUET Marina , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric , 109 DESGEORGES Marc , 111 DUGARD Yann , 113 GODART Olivier , 114 COSSON Geneviève , 115 MACHINET Jean Baptiste , 116 LAIES Benoît , 119 LESUEUR Patricia.

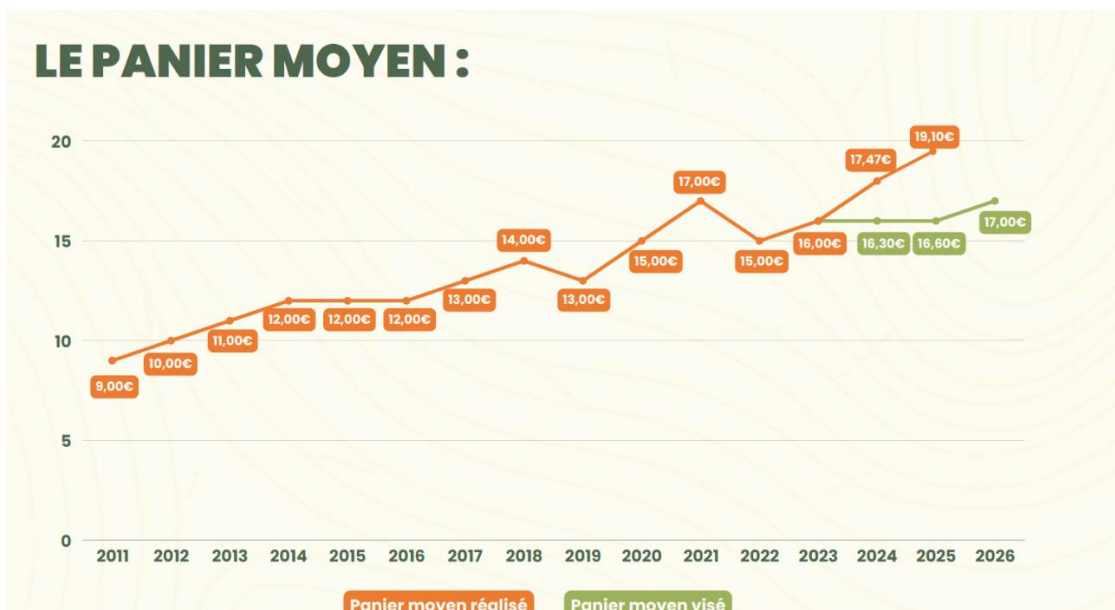
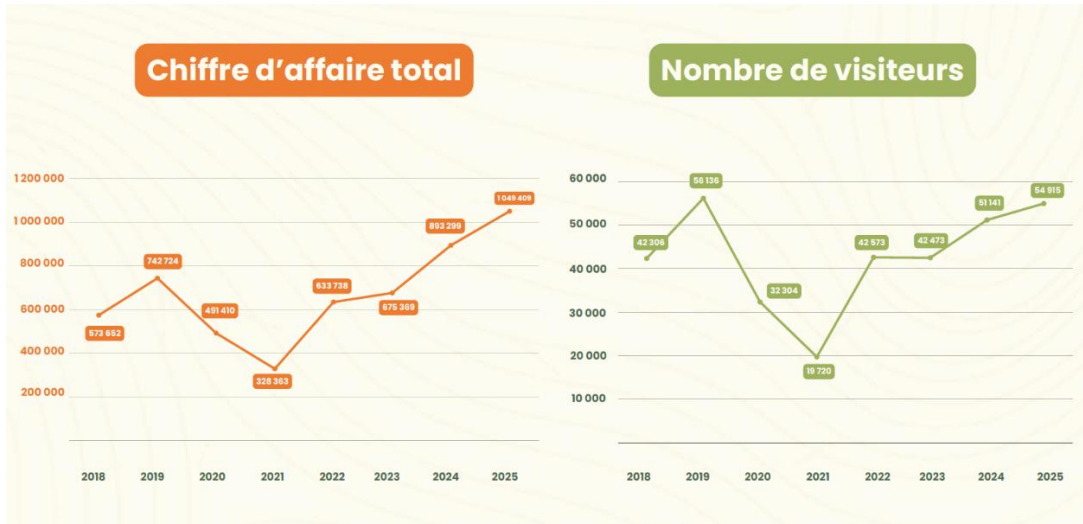
M. le Président remercie les élus de leur présence.

Présentation par M. Sébastien LATOUR, Directeur d'exploitation du Parc Argonne Découverte, de la saison 2025 et de la saison 2026.

Les chiffres clés 2025 :



	2019	2023	2024	2025
BILLETTERIE	502 018 €	442 924 €	549 586 €	634 417 €
BOUTIQUE	81 925 €	92 990 €	129 031 €	149 336 €
RESTAURANT	141 551 €	126 688 €	201 329 €	248 902 €
BRASSERIE	17 229 €	12 765 €	13 352 €	16 753 €
Total	742 724 €	675 369 €	893 299 €	1 049 409 €



Les nouveautés 2025 : les loups noirs du Canada



La volière des perroquets



Cette année ont eu lieu les 20 ans du Parc Argonne Découverte : Il y a eu différents évènements tels que des activités pour les visiteurs le 18 juin avec un anniversaire mémorable, le nocturne du loup, le week-end du prédateur, un cycle de conférences et des produits en vente à l'effigie des 20 ans....

Le nouveau site internet :

LA BILLETTERIE EN LIGNE :



- **2024** : 4967 tickets vendus
- **2025** : 13320 tickets vendus
- **x 2,6**
- **1/4** des tickets d'entrée

Les nouveautés 2026 :

LA TOUR LUDIQUE : LE PLUS GRAND HIBOU DU MONDE







DES NOUVEAUX CHEMINS



MAIS AUSSI

DES INSTALLATIONS RÉPARÉES



UNE NOUVELLE SIGNALÉTIQUE

PARTICIPER À DE NOUVEAUX PROJETS DE CONSERVATION :



FINANCER UNE BALISE GPS SUR UN PYGARGUE A QUEUE BLANCHE



CONTRIBUER À UN PROGRAMME DE PROTECTION DES VAUTOURS AU SENEGAL

M. le Président remercie Monsieur Sébastien LATOUR pour cette présentation qui a fait l'objet d'une présentation exhaustive en commission mixte il y a quelques semaines.

Il peut être dit que le Parc change de dimension petit à petit, les aménagements sont beaucoup plus qualitatifs, les accès sont facilités et les services vers les touristes se sont aussi optimisés. Le Parc accueille les visiteurs dignement. Leurs retours sont excellents, le bouche à oreilles fonctionne bien.

Puisque tout cela ne se fait pas tout seul, Il remercie également les élus pour le travail réalisé, notamment Danielle ANDREY et Vincent FLEURY, ainsi que les membres de l'équipe qui entourent Sébastien LATOUR et Nicolas VILLERETTE.

Le Parc joue un rôle structurant sans être un gouffre financier.

Lecture des pouvoirs.

M. Gérald LORFEUVRE est désigné secrétaire de séance.

Préposés aux Micros : M. Tony BESANCON et M. Hubert RENOLLET.

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour : Approbation de la convention cadre avec le Lion's club pour la collecte des textiles = Les élus ne s'y opposent pas.

→ Décisions prises par le Bureau du 13 novembre 2025

6) MARCHE PUBLICS :

M. Frédéric MATHIAS estime que les montants attribués dans le cadre de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de deux études environnementales et de dossiers règlementaires sont importants :

- 70 000 € HT pour le lot n°1 « Réalisation d'une étude environnementale et de dossiers règlementaires préalables à la réalisation de travaux pour la mise en place d'une activité de vélorail », toutes tranches affermissables en cours d'exécution comprises.
- 130 000 € HT pour le lot n°2 « Réalisation d'une étude environnementale et de dossiers règlementaires préalables à l'aménagement d'un itinéraire de randonnée non motorisé de type voie verte sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée SNCF », toutes tranches affermissables en cours d'exécution comprises.

M. le Président précise qu'effectivement, les membres du Bureau ont eu la même réaction. Malgré de nombreuses négociations avec les services de l'Etat, il s'avère que nous n'avons pas le choix que de les réaliser.

M. Fabien COURTOIS rappelle que ce dossier est soumis à évaluation environnementale, prescrite par arrêté préfectoral. Ce sont toujours des études coûteuses puisqu'elles sont réalisées sur les 4 saisons pour un inventaire faune et flore précis.

Des études ont été faites mais sachant qu'elles sont frappées de date de péremption, les services de l'Etat ordonne une réactualisation.

Le cout est un peu moins cher pour la partie vélorail car des études ont été réalisées il y a moins de 2 ans. Le cout est plus important sur la voie verte car les études ont été faites il y 10 ans et à certains endroits, la nature reprend ses droits.

Ce sont les montants classiques.

Pour répondre à la question de M. MATHIAS, un appel d'offres a été lancé pour lequel 5 dossiers ont été reçus, la collectivité fait le choix de l'offre la moins disante.

1) ADMINISTRATION GENERALE :

a. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09/10 2025

Le Conseil communautaire ADOPTE, par 82 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc, 074 DUMANGE Dominique), le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09/10/2025.

b. Modification de l'intérêt communautaire - Restitution des logements du groupe 4

M. Fabien COURTOIS explique que dans le cadre de la politique du logement mise en place depuis 2001 sur la réhabilitation et la gestion de logements communaux, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise procède régulièrement à la rétrocession des logements aux communes concernées.

La délibération du conseil communautaire n°2013/75, a réparti les logements en 4 groupes avec des dates de restitution selon les échéances des divers emprunts réalisés pour les travaux.

Après la restitution de 5 logements en 2018 et 5 autres en 2020, la communauté de communes doit restituer au 1^{er} janvier 2026, les 9 logements du groupe 4, à savoir :

- Exermont
- La Croix-aux-Bois
- Remonville (Taily)
- Séchault
- Sivry-les-Buzancy (Buzancy)
- Termes (Grandpré)
- Terron-sur-Aisne (Vouziers)
- Vaux-en-Dieulet (2 logements)

Cette restitution entraîne la reprise de la gestion de ces logements par les communes et leur retrait de l'intérêt communautaire inscrit dans la délibération 2017/73, ce qui nécessite de modifier la délibération définissant l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »

Le dernier groupe de logements, au nombre de 8, sera restitué au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De **MODIFIER** la délibération définissant l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie communautaire » de manière à **supprimer de la liste les logements restitués au 1^{er} janvier 2026.**

Restera donc indiqué dans les statuts à compter du 1^{er} janvier 2026 « Création, réhabilitation et gestion des logements suivants :

- **Belleville-et-Chatillon-sur-Bar – 2 Logements dans l'ancien « Citron Vert »**
- **Brécy-Brières – 1 logement à l'étage de la Mairie**
- **Buzancy – 1 logement dans le château Augéard**
- **Grivy-Loisy – 1 logement dans l'ancienne école de Loisy**
- **Pauvres – 1 logement dans l'ancienne école**
- **Sauville – 2 logements à l'étage de la Mairie**

- De **CHARGER** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

c. Projet de restructuration du bâtiment du siège de la communauté de communes

M. le Président explique que depuis 2024, dans le cadre du partenariat avec la CPTS du Sud Ardennes, la question de l'accueil de médecins juniors dans les territoires sous-dotés se pose de manière accrue, avec une perspective opérationnelle à l'horizon 2026-2027.

Contexte national : la mise en place des médecins juniors

La récente réforme du 3^e cycle des études de médecine générale prévoit l'allongement de la formation de 3 à 4 ans grâce à la création d'une phase de consolidation en 4^e année. Durant cette dernière phase, l'interne devient Docteur Junior et exerce en autonomie supervisée, notamment en ambulatoire (cabinet médical, maison de santé, structures extra-hospitalières). Il reste placé sous la responsabilité d'un Maître de Stage Universitaire (MSU).

Les objectifs de cette réforme sont :

- Renforcer la professionnalisation des futurs généralistes ;
- Faciliter leur installation, en particulier dans les zones en tension ;
- Améliorer la réponse aux besoins de santé dans l'ensemble du territoire.

Un enjeu stratégique pour les territoires ruraux

Accueillir des médecins juniors représente un levier de dynamisation pour le Sud Ardennes :

- Amélioration de l'accès aux soins ;
- Attractivité renforcée du territoire ;
- Réponse progressive aux départs en retraite annoncés ;
- Retombées socio-économiques positives (implantation durable, consommation locale, participation à la vie du territoire).

Pour favoriser l'installation durable des jeunes médecins, il est essentiel qu'ils puissent vivre sur le territoire dans de bonnes conditions, le découvrir et développer un attachement au cadre de vie.

Afin d'évaluer précisément les attentes, une enquête a été menée auprès :

- Des professionnels de santé via la CPTS ;
- De l'Université Reims Champagne Ardenne / CERFE à Boult aux Bois ;
- Du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.

Les retours convergent : **la demande porte clairement sur des logements de qualité, adaptés à de jeunes professionnels en mobilité mais aussi aux nombreux étudiants / stagiaires sur le territoire.** Le CERFE, fortement intéressé par ce projet, déclare accueillir, en moyenne, une dizaine de jeunes par an (thésards, services civiques, stagiaires Master) sur des périodes variant de 2 mois à 3 ans.

Plus largement, les retours montrent qu'une **offre de logements pensée pour des stagiaires en fin de cursus universitaire, des doctorants, des néo-professionnels**, a du sens sur notre territoire.

Dans le cadre du déménagement du siège de l'intercommunalité, une étude de faisabilité a donc été confiée au cabinet d'architecture Bonnet-Baudet pour vérifier, cette fois-ci, les possibilités techniques d'évolution du bâtiment pour accueillir des logements.

Elle confirme la possibilité d'aménager des logements de standing, avec la perspective d'intégrer également des espaces partagés, **favorisant la convivialité, la mixité et les échanges.**

L'étude de faisabilité devait permettre de répondre aux questions suivantes : est-ce que le bâtiment se prête à l'aménagement de logements, et pour quel coût ?

Un cabinet d'architectes a donc été missionné en ce sens, ce qui a d'abord permis d'actualiser un fonds de plan.

Sur l'extérieur, approche de traitement paysager, re végétalisation, chaque logement a un accès sur un jardin privatif mais avec l'idée d'un esprit de partage, de communication

Chaque logement a un jardin privatif.

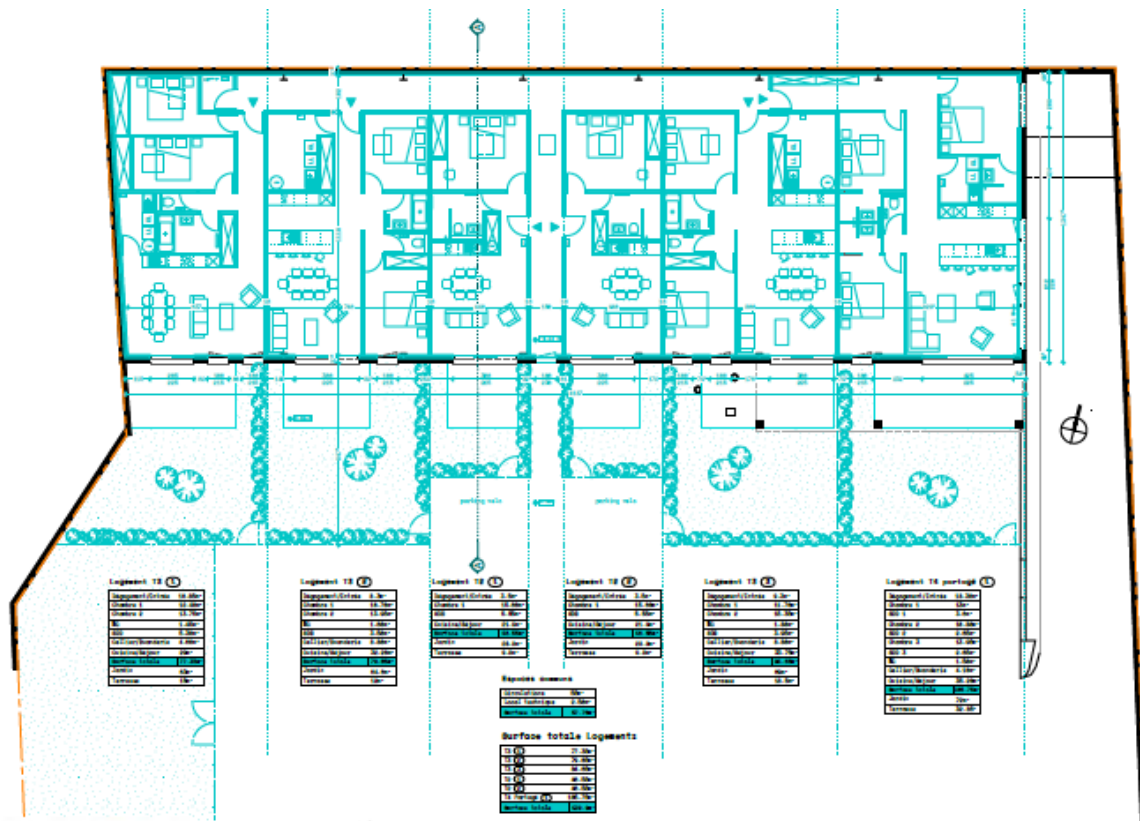


Autre enjeu : la façade aveugle sur le nord, sachant que l'exploitation la plus facile est le sud, cela conditionne la réflexion sur l'accès aux logements

Entrée en centralité et couloir à l'arrière pour distribution

Capacité projetée :

- **6 logements au total :**
 - **3 logements T3,**
 - **2 logements T2,**
 - **1 logement T4 partagé (cohabitation ou colocation organisée).**



Les logements seront équipés afin de les fournir « clé en mains » aux futurs locataires.



Les doutes techniques ont été levés avec cette étude confirmant que le bâtiment est facile à faire muter sans transformation excessive, en recyclant notamment les menuiseries
L'illustration en mode 3D permet de voir que la toiture reste identique, l'avent est conservé ainsi que les puits de lumière avec le déploiement de photovoltaïque

En termes de dépenses, le plan de financement prévisionnel serait le suivant, sur la base des dispositifs de subvention en vigueur fin 2025 :

Requalification du siège rue du Chemin Salé					
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Acquisition foncière/ immobilière	0,00 €	Etat	DSL	0%	0,00 €
Etudes techniques	0,00 €		DETR	20%	204 133,60 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	0,00 €		FNADT	0%	0,00 €
Maîtrise d'Œuvre	81 292,14 €		AAP*	0%	0,00 €
Prestations connexes Maîtrise d'œuvre	36 129,84 €		AMI* *	0%	0,00 €
Travaux bâtiment	903 246,00 €		DGD	0%	0,00 €
Travaux VRD	0,00 €		Autre (préciser)	0%	0,00 €
Aménagement mobilier	0,00 €		Autre (préciser)	0%	0,00 €
Frais divers	0,00 €		Droit commun	4%	37 500,00 €
Aléas	0,00 €		Climaxion	5%	52 000,00 €
			Autre (préciser)	4%	37 548,00 €
			Contrat de Territoire	0%	0,00 €
			Autre (préciser)	0%	0,00 €
TOTAL HT	1 020 667,98 €		TOTAL subventions		32,45%
		Reste à charge sur le HT		67,55%	689 486,38 €
TVA (base 20%)	204 133,60 €	FCTVA			200 916,45 €
		Reste à charge de TVA après perception du FCTVA			3 217,15 €
					532 098,05 €
TOTAL TTC	1 224 801,58 €	TOTAL TTC			1 224 801,58 €
		Reste à charge net communauté de communes			692 703,53 €

Les recettes issues de la location des logements, sur la base des tarifs de loyers chargés pratiqués sur l'Argonne Ardennaise en 2025 et sur une approche à 70% d'occupation annuelle permettraient de générer environ 28 000 € par an.

Si le conseil communautaire approuve la poursuite du développement du projet, la prochaine étape, qui prendra l'ensemble de l'année 2026, est la désignation d'un maître d'œuvre qui procédera à l'établissement d'un avant-projet sommaire, puis définitif, avant de passer à la conception finale avant lancement du marché de travaux.

Cela renvoie à l'année 2027 pour le démarrage des travaux et, a priori, à une mise en service fin 2027/début 2028.

M. le Président souligne le fait que se pose également la question de la gestion de ces logements ; Il explique que dans les discussions avec les partenaires tels que le CERFE ou le GHSA, la collectivité pourrait imaginer que les logements soient loués aux partenaires, ce sera ensuite à eux d'en conduire la gestion.

Mme Peggy SEMBENI demande si la collectivité a pu établir un prix de revient au m² à partir des surfaces habitables ?

M. Fabien COURTOIS indique que la surface habitable sera d'un peu moins de 500m².

Mme Peggy SEMBENI qui travaille dans le bâtiment, réagit donc au cout de 2730€ / m² et indique que cela est énorme.

M. SINGLIT informe de la réponse de l'architecte quant à cette réhabilitation : cela permettrait d'être à un cout inférieur par rapport à une construction neuve.

M. Frédéric MATHIAS indique que cela est satisfaisant de penser à un tel projet. Il regrette néanmoins que l'intercommunalité ne réfléchisse pas à réhabiliter des logements à Boulton aux Bois et regrette la centralisation sur Vouziers alors des bâtiments sont à redynamiser dans les communes du territoire.

M. le Président explique que la problématique de départ est de savoir comment la collectivité peut redynamiser ce bâtiment plutôt que de le vendre : Est-ce que ça vous semble intéressant de valoriser ce bâtiment comme cela ? Cela permet de répondre aux besoins du territoire, en nous appuyant aussi sur l'offre culturelle riche et variée.

M. Eric POUCKET indique qu'un logement pourrait être réhabilité à Louvergny également.

M. SINGLIT fait part du constat qui est fait : les jeunes ne souhaitent pas être seuls et donc préfèrent se retrouver à plusieurs dans un même endroit.

M. Christophe MANCEAUX indique que le prix de vente du bâtiment est de l'ordre de 400 000€ ; est ce que d'autres bâtiments ont été analysés comme l'école Dodeman par exemple ? Il estime judicieux d'accueillir des stagiaires mais comment cela a-t-il été réfléchi ?

M. le Président rappelle que la question était de savoir si le bâtiment pour ce type de projet est adapté ou pas ? la réponse est oui mais bien sûr, d'autres réponses à ce besoin existent.

Etes vous partant pour qu'on aille plus loin dans l'avant projet et que des demandes de subvention soient établies, ce qui permettra au Conseil de se positionner avec des éléments plus complets ensuite.

M. Désiré NANJL explique avoir échangé avec le Président de la CPTS, des confrères et collègues paramédicaux, autour de l'opportunité de ce type de projet. Il a également questionné les internes de 7 et 9ème année qu'il accueille à Buzancy.

L'idée de se retrouver dans un lieu commun avec de la convivialité semble être la bonne piste. Ce projet est bien accepté et validé par les collègues médecins ainsi que le CERFE et le GHSA.

Dans les internats de Charleville et même au CHU de Reims, les jeunes médecins se retrouvent et cela fonctionne.

M. Frédéric MATHIAS indique que le CERFE est intéressé pour trouver des solutions de logements sur le territoire. La question doit être posée : si vous deviez choisir entre un logement à proximité du CERFE ou à Vouziers, quel serait votre réponse ? Il rappelle que la DETR se partage entre l'intercommunalité et les communes, et celle qui va à l'intercommunalité n'ira pas aux communes. Il regrette encore une fois que les projets soient centralisés sur Vouziers.

M. le Président souligne qu'un étudiant travaillant à Grandpré, Buzancy ou encore à Boulton aux Bois et vivant à Vouziers, permet aussi favoriser l'ensemble du territoire.

Mme Anne Marie GUERIN rappelle que lorsque la communauté de communes a travaillé sur le cadrage du PLUI, ce type de projet a été mis en avant. De plus, les jeunes ont des attentes en matière culturelle et estime qu'il s'agit d'un beau projet à creuser.

M. Francis SIGNORET répond à la remarque de M. Frédéric MATHIAS sur la DETR et annonce que la commission d'élus a déjà réparti la DETR entre l'intercommunalité (40%) et les communes (60%), cela est figé.

Il trouve que ce projet est intéressant mais se pose la question des étudiants qui sont généralement des célibataires, or les logements T3 et T4 sont faits pour des familles, il n'est pas certain que des familles entières s'y installent.

M. le Président explique que selon l'étude, louer les logements ne seraient pas difficiles, notamment en colocation. De plus, que les jeunes médecins ou thésards ont parfois déjà une vie de famille.

La question est posée sur l'accessibilité des logements.

Tous les logements sont de plain-pied, mais l'architecte n'a pas encore creusé cette question. Nous ne sommes pas encore dans l'avant-projet.

Mme Peggy SEMBENI ajoute qu'aucun logement n'est adapté aux PMR et demande s'il est possible d'avoir un comparatif avec une construction.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE par 50 voix POUR, 19 voix CONTRE (010 CORNEILLE Jean-Pierre, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 034 CANNAUX Francis, 040 MATHIAS Frédéric, 043 SEMBENI Peggy, 044 POU CET Eric , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ) , 074 DUMANGE Dominique, 081 ROBIN Dominique, 092 MOUTON Francis, 096 LESOILLE Patrick, 098 BESANCON Tony, 110 DION Valentine (Christophe 060 MANCEAUX) et 12 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre , 005 CHANCE Jean-Michel , 008 CARRE Joël (Pierre 001 POTRON), 017 BESTEL Bernard, 026 LOBIDEL Alain, 027 CERRAJERO Eladio, 045 QUEVAL Guillaume, 057 DEMISSY Pierre, 062 PIEROT Chantal, 073 MACHINET Xavier, 095 RICHELET Jean-Pol, 101 DAUPHY Bruno)

- **D'APPROUVER le principe de la restructuration du siège social de la Communauté de communes pour constituer une offre locative pour des stagiaires en fin de cursus universitaire, des doctorants, des néo-professionnels**
- **DE PREND ACTE du plan de financement présenté**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter toutes subventions et financements possibles auprès des partenaires institutionnels.**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir**

2) SPORT / CULTURE : *Modification du projet de statuts de la Société Publique Locale Argona*

M. le Président indique que lors du Conseil communautaire du 9 octobre 2025, il a été décidé la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour l'exploitation du centre aquatique Argona à partir du 5 juillet 2026.

A la suite de cette décision, le Conseil municipal de Vouziers a étudié les statuts de la SPL et a formulé la demande de modifier les articles 2 « objet social » et 32 « droits particuliers de l'actionnaire minoritaire » afin de :

1/ Cadrer l'objet social à la seule exploitation du centre aquatique ARGONA, ce qui n'était pas le cas dans le 1^{er} jet qui se voulait être très ouvert

La commune a souhaité limiter le cadre de la SPL à la seule gestion de la piscine qui doit être en cohérence avec les compétences des deux actionnaires, donc pour la communauté de communes, l'exploitation du centre aquatique et pour la ville, l'apprentissage du savoir nager

2/ Supprimer la règle de la majorité qualifiée au sein du conseil d'administration pour décider notamment de la modification de l'objet social et introduire une règle rendant obligatoire la validation préalable et concordante des assemblées délibérantes des deux actionnaires pour modifier les missions, le capital ou la gouvernance de la SPL.

En conséquence, dans la proposition des statuts modifiés, les articles 2 « objet social », et 32 « droits particuliers de l'actionnaire minoritaire » sont modifiés pour permettre de répondre à ces deux demandes.

Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité lors du Conseil municipal du 09/12/25.

Après en avoir délibéré, DECIDE par 80 voix POUR ET 4 ABSTENTIONS (005 CHANCE Jean-Michel, 044 POUCKET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 086 MAILLARD Franck)

- **D'APPROUVER les statuts modifiés de la Société Publique Locale Argona tel que présenté**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout pièce nécessaire à la bonne exécution de cette décision**

3) HABITAT : Avenant à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Sud Ardennes

La Communauté de Communes a mis en place à l'échelle du Sud Ardennes (avec le Pays Rethélois et les Crêtes Préardennaises) une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'au 1^{er} septembre 2027.

Cette convention étant co-signée par l'ANAH, elle doit suivre les évolutions en matière de financements et d'ingénierie mis en place par cette dernière.

Par délibération du 06/12/2023, modifiée le 12/06/2024, le conseil d'administration de l'ANAH a modifié les prestations d'ingénierie subventionnables et imposé de nouvelles missions aux opérateurs des OPAH.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les opérateurs d'OPAH doivent intégrer les nouvelles missions attribuées aux MAR (Mon Accompagnateur Renov') à savoir :

- Réalisation d'un audit énergétique au lieu d'une évaluation énergétique (ce qui nécessite plus de temps à passer sur le terrain et sur la mise en forme du rapport)
- Visite complémentaire post- travaux
- Pièces administratives supplémentaires exigées (rapport de fin de prestation, cahier d'information du logement et guides relatifs à l'appropriation des travaux)

Ces évolutions impliquent une augmentation du coût de l'ingénierie qui passe à :

- 2000 € TTC par dossier pour les Propriétaires Occupants (PO) Modestes et Très Modestes en précarité énergétique (entre 745 € et 1 051€ TTC actuellement)
- 4000 € TTC par dossier pour les Propriétaires Bailleurs (PB) en réhabilitation et en précarité énergétique et pour les PO en LHI-TD (insalubrité/très dégradé) (entre 1004 € et 1248 € actuellement).

Les dossiers autonomie n'étant pas concernés par ces nouvelles missions, leur tarif n'évolue pas.

L'augmentation de la prise en charge de l'ingénierie par l'ANAH et la non atteinte des objectifs sur les 3 premières années de l'OPAH, font que le montant global du marché de l'OPAH ne sera pas impacté par cet avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE par 82 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 056 DANNEAUX Dominique) d'APPROUVER l'avenant à la convention tel que présenté et CHARGE le Président à signer tous les actes à intervenir

4) FINANCES : Présentation de cette partie par M. Fabien COURTOIS

a. Admissions en non-valeur – Budget Déchets Ménagers

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables : une créance irrécouvrable est une créance pour laquelle les diligences s'avèrent impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de ces diligences.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte (si encaissement, il sera porté à l'article 7584 en M57, recouvrement sur créances admises en non-valeur).

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

Le comptable public a transmis, pour le budget des déchets ménagers, un état de créances non recouvrées pour des débiteurs, pour différents motifs d'irrecouvrabilité. Malgré son investissement et son travail régulier dans le recouvrement, la trésorerie nous informe que les personnes concernées ne sont pas solvables.

Le montant global présenté par le comptable public s'élève à 66 217,96 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 52 voix POUR, 12 voix CONTRE (002 ETIENNE Philippe , 015 THIERION Vincent , 056 DANNEAUX Dominique , 059 LECLERCQ Guy , 062 PIEROT Chantal , 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ) , 068 HAULIN Bertrand , 074 DUMANGE Dominique , 092 MOUTON Francis , 096 LESOILLE Patrick , 110 DION Valentine (Christophe 060 MANCEAUX) , 118 LEBON Christophe) ET 20 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre , 008 CARRE Joël (Pierre 001 POTRON) , 012 RATAUX Frédéric , 017 BESTEL Bernard , 024 DE POUILLY Jean , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 043 SEMBENI Peggy , 048 FOURCART Marie Hélène , 057 DEMISSY Pierre , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 086 MAILLARD Franck , 087 SALEZ René , 095 RICHELET Jean-Pol , 101 DAUPHY Bruno , 121 RENOLLET Hubert) :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur pour un montant de 40 760,96 € pour la liste 6998531531 pour le Budget Déchets Ménagers.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b. Versement d'une subvention d'investissement du Budget Général vers le Budget Annexe du Parc Argonne Découverte

Dans le cadre des orientations budgétaires, il a été proposé de financer les investissements du Budget Annexe du Parc Argonne Découverte pour lui permettre de se développer.

Le budget Général a la capacité de subventionner les investissements.

Une somme a donc été allouée aux budgets 2025 pour 360 000 €.

Le total de la subvention 2025 s'élève donc à **322 000 €** et représente les éléments suivants :

- Les dépenses réelles d'investissement des chapitres 20 – 21 et 23 pour 226 000 € ;
- Les subventions d'investissement en attente pour 96 000 €.

La subvention sera portée à l'article 13 151 « subventions d'investissement reçues par le GFP (*groupement à fiscalité propre*) de rattachement », en recettes d'investissement sur le Budget Annexe du Parc Argonne Découverte, et sera amortie selon les mêmes modalités que les biens qu'elle subventionne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 77 voix POUR, 3 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric, 091 BOUILLON Mathieu, 098 BESANCON Tony) ET 4 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent, 036 PIERSON Florent, 043 SEMBENI Peggy, 056 DANNEAUX Dominique) :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement du Budget Général vers le Budget Annexe du Parc Argonne Découverte, pour un montant total de 322 000 € pour les éléments suivants :
 - Les dépenses réelles d'investissement des chapitres 20 – 21 et 23 ;
 - Les subventions d'investissement en attente.

La subvention sera amortie selon les mêmes modalités que les biens qu'elle subventionne.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces administratives nécessaires à l'application de cette délibération.

c. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2026

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (BP + DM/VC) soit le budget 2025.

Les AC/CP en cours n'entrent pas dans ce cadre juridique et les dépenses d'investissement correspondantes sont engagées en dehors de ces 25 % de crédit.

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts</i>
20	Immobilisations incorporelles	648 463,00	162 115,75
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	185 035,00	46 258,75
2031	Frais d'études	406 000,00	101 500,00
2033	Frais d'insertion	1 728,00	432,00
2051	Concessions et droits similaires	55 700,00	13 925,00
204	Subventions d'équipement versées	1 622 291,38	405 572,85
204131	Biens mobiliers, matériel et études	18 288,00	4 572,00
204132	Bâtiments et installations	266 000,00	66 500,00
2041512	Bâtiments et installations	432 000,00	108 000,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	373 747,00	93 436,75
20422	Bâtiments et installations	532 256,38	133 064,10
21	Immobilisations corporelles	443 828,48	110 957,12
2111	Terrains nus	81 255,00	20 313,75
2115	Terrains bâtis	80 000,00	20 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 600,00	400,00
21321	Immeubles de rapport	73 576,24	18 394,06
217321	Immeubles de rapport	38 673,82	9 668,46
21838	Autre matériel informatique	28 950,00	7 237,50
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	80 567,66	20 141,92
2185	Matériel de téléphonie	1 997,76	499,44
2188	Autres immobilisations corporelles	57 208,00	14 302,00
23	Immobilisations en cours	1 753 774,57	438 443,64
2312	Agencements et aménagements de terrains	144 182,52	36 045,63
2313	Constructions	1 558 692,05	389 673,01
2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	900,00	225,00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	50 000,00	12 500,00
27	Autres immobilisations financières	517 500,00	129 375,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	67 500,00	16 875,00
276358	Autres groupements	450 000,00	112 500,00
		4 985 857,43	1 246 464,36

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2026 du budget principal votées au chapitre comme présenté.

PARC ARGONNE DECOUVERTE

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts</i>
20	Immobilisations incorporelles	35 946,00	8 986,50
2031	Frais d'études	30 940,00	7 735,00
2033	Frais d'insertion	3 456,00	864,00
2051	Concessions et droits similaires	1 550,00	387,50
21	Immobilisations corporelles	98 615,26	24 653,82
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	74 999,00	18 749,75
21838	Autre matériel informatique	4 275,00	1 068,75
2186	Cheptel	2 000,00	500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 341,26	4 335,32
23	Immobilisations en cours	596 260,60	149 065,15
2313	Constructions	496 260,60	124 065,15
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	100 000,00	25 000,00
		730 821,86	182 705,47

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 82 voix POUR et 2 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric, 091 BOUILLON Mathieu) :

- D'APPROUVER l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2026 pour le budget Parc Argonne Découverte votées au chapitre comme présenté.

DECHETS MENAGERS

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts</i>
20	Immobilisations incorporelles	13 310,00	3 327,50
2031	Frais d'études	10 700,00	2 675,00
2033	Frais d'insertion	2 610,00	652,50
21	Immobilisations corporelles	476 260,45	119 065,11
2138	Autres constructions	23 423,72	5 855,93
2182	Matériel de transport	270 000,00	67 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 428,00	357,00
2188	Autres	181 408,73	45 352,18
23	Immobilisations en cours	140 000,00	35 000,00
2313	Constructions	140 000,00	35 000,00
		629 570,45	157 392,61

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 78 voix POUR, 5 voix CONTRE (028 MEIS Michel, 037 LEFORT Sylvie, 062 PIEROT Chantal, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis) et 1 ABSTENTION (027 CERRAJERO Eladio) :

- D'APPROUVER l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2026 pour le budget déchets ménagers votées au chapitre comme présenté :

BATIMENT D'ENTREPRISES

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts</i>
21	Immobilisations corporelles	10 200,00	2 550,00
21318	Autres bâtiments publics	2 500,00	625,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 700,00	1 925,00
	Total Général	10 200,00	2 550,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 83 voix POUR et 1 voix CONTRE (027 CERRAJERO Eladio) :

- D'APPROUVER l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2026 pour le budget bâtiment d'entreprises votées au chapitre comme présenté.

PISCINE COMMUNAUTAIRE

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts</i>
20	Immobilisations incorporelles	28 420,00	7 105,00
2031	Frais d'études	27 700,00	6 925,00
2033	Frais d'insertion	720,00	180,00
21	Immobilisations corporelles	145 781,70	36 445,43
21318	Autres bâtiments publics	121 081,70	30 270,43
2138	Autres constructions	4 500,00	1 125,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 200,00	5 050,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00	100 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles	400 000,00	100 000,00
	Total Général	574 201,70	143 550,43

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 82 voix POUR et 2 voix CONTRE (027 CERRAJERO Eladio, 028 MEIS Michel) :

- D'APPROUVER l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2026 pour le budget piscine communautaire votées au chapitre comme présenté.

d. Attributions de compensation définitives 2025

Depuis octobre 2022, les attributions de compensation (AC) versées aux communes et par les communes n'ont plus fait l'objet d'une délibération validant leurs montants car il ne s'agit pas d'une obligation règlementaire.

Pour mémoire, depuis la décision du conseil communautaire de figer les fractions relatives à la fiscalité économique pour être en conformité avec le code des impôts, 81 communes membres ont un montant d'AC qui ne bouge plus d'une année sur l'autre. Seules les communes utilisant le service commun de l'urbanisme et la commune de Vouziers pour les services mutualisés, soit 14 communes, voient ce montant évoluer (actualisation de la population pour le coût du service urbanisme et coût des services mutualisés pour Vouziers).

Toutefois, le fait de ne plus délibérer pose chaque année des difficultés aux services de l'Etat, particulièrement pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement et cela entraîne systématiquement des discussions pour produire des éléments recevables alors que la transmission d'une délibération avec les montants suffirait à clore le sujet.

Par ailleurs, il est également précisé qu'avec la création de la commune nouvelle de Tannay-Le Mont-Dieu, la part de financement SDIS qui était assurée par la commune du Mont-Dieu est reprise par la Communauté de communes et fait l'objet d'une intégration dans l'attribution de compensation de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE par 83 voix POUR et 1 ABSTENTION (056 DANNEAUX Dominique) :

- D'APPROUVER les montants des attributions de compensation 2025 tel que présentés

- **D'AUTORISER le Président à signer tout pièce nécessaire à la bonne exécution de cette décision**

e. Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'aménagement d'un centre de quarantaine/vétérinaire pour les animaux du Parc Argonne Découverte

Pour piloter les opérations d'investissement qui se déploient sur plusieurs exercices budgétaires, les collectivités ont la possibilité de recourir à la technique de l'AP/CP comme « Autorisation de Programme » / « Crédits de Paiement ». L'AP/CP a l'avantage de permettre d'inscrire pour chaque exercice budgétaire le montant de dépenses nécessaire pour couvrir le besoin de l'année considérée. Cela permet ainsi d'éviter d'inscrire l'intégralité de la dépense dès la première année de réalisation et de procéder à des reports successifs d'année en année. C'est donc une démarche plus réaliste sur le plan financier qui participe à la sincérité budgétaire.

L'opération d'aménagement d'un centre de quarantaine/vétérinaire pour les animaux du Parc Argonne Découverte est un investissement de 413 000 € TTC.

Les travaux ont débuté. Le calendrier prévoit un achèvement fin mars 2026. L'opération est donc comptablement sur deux exercices budgétaires, ce qui justifie de créer cette AP/CP. Cela a l'avantage de déroger à la règle des engagements de crédits avant vote du budget, qui interviendra plus tardivement en 2026. Ainsi, considérant le calendrier de travaux, le risque de se retrouver bloquer pour payer les entreprises sera écarté, ce qui est l'objectif premier de cette proposition.

Il est proposé de créer l'AP/CP selon la répartition suivante :

	Aménagement d'un centre de quarantaine/vétérinaire pour les animaux du Parc Argonne Découverte		
	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2025	2026
Ouverture AP/CP	413 000,00 €	20 650,00 €	392 350,00 €
		5,00%	95,00%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 82 voix POUR et 2 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric, 091 BOUILLON Mathieu) :

- **DE CREER** l'autorisation de programme/crédits de paiement « l'aménagement du centre de quarantaine vétérinaire pour animaux du Parc Argonne Découverte » telle que présentée
- **CHARGE** le Président de signer tous les actes à intervenir

f. Proposition d'attribution d'un don auprès de la Fondation du patrimoine pour la préservation de la Chartreuse du Mont Dieu

M. le Président explique que le 2 novembre dernier, la Chartreuse du Mont Dieu, ancien couvent classé aux monuments historiques, a subi un important incendie. Le cout des travaux va être très conséquent et il est important de procéder rapidement à des travaux de protection avant travaux de rénovation globale.

Il s'agit d'un bâtiment privé dont les propriétaires portent un projet économique.

C'est pourquoi, la Fondation du patrimoine a ouvert une souscription nationale pour venir en aide à sa sauvegarde.

Il indique que la proposition de don de 20 000€ correspond à environ 1€ par habitant. Cela peut surprendre que l'intercommunalité vienne en aide à un privé mais le couple de propriétaire reste très motivé pour pouvoir valoriser ce bâtiment et le rénover. De plus, la collectivité porte déjà un certain nombre d'accompagnements pour les propriétaires privés tel que le dispositif toitures / façades.

Pour information, sur l'année 2024, la communauté de communes a apporté à différents propriétaires la somme de 233 000€ et sur 2025, 275 000€. Ce ne serait donc pas une première que d'accompagner des propriétaires privés sur le territoire afin de préserver le bâti.

Cela pourrait peut-être servir d'exemple aux habitants du territoire pour aider les propriétaires.

Pour répondre à la question de M. Frédéric MATHIAS, ce bâtiment est assuré, mais il y a un plafond sur ce type de contrat, le montant du sinistre va bien au-delà de ce plafond. La simple couverture d'urgence provisoire couterait environ 500 000€.

M. Christophe MANCEAUX se dit gêné par le fait que le don soit destiné à des propriétaires privés, aujourd'hui le territoire possède une centaine d'églises qui pourraient également être aidées. Il est intéressant de soutenir la revalorisation du patrimoine sur le territoire. Ce don pourrait également être fait en direction des maires pour leur patrimoine ? Ne faut-il pas réfléchir à un projet de soutien du patrimoine plus large qu'un simple don.

M. le Président explique qu'il s'agit ici d'une situation d'urgence.

M. Christophe MANCEAUX confirme sa position.

Tout comme ces propriétaires privés, les maires ont la même motivation pour leur patrimoine, leurs églises. L'intercommunalité n'a pas vocation à financer un choc mais un projet et donc propose une motion de soutien pour un projet complet.

M. le Président indique qu'il pourra être l'occasion de réfléchir sur le patrimoine d'une manière générale. Ici, il s'agit d'une notion d'urgence et de dons, une motion ne va pas apporter quelque chose.

M. Gérald LORFEUVRE, délégué territorial de la Fondation du patrimoine, indique que le projet des propriétaires est toujours d'actualité. La fondation va solliciter les gros investisseurs, les assurances, les exploitants d'éoliennes ainsi que des grosses entreprises. Concernant ce don, il est tout à fait d'accord, cela pourra inciter d'autres personnes ou entreprises à donner, qui génèrent des crédits d'impôts. La chartreuse est un des fleurons du patrimoine du département.

Mme Danielle ANDREY indique que la Chartreuse du Mont Dieu est un joyau qui rayonne bien au-delà de l'Argonne Ardennaise. Cela ne sous-estime pas du tout les petites églises du territoire ou nos autres richesses, il ne faut pas laisser la Chartreuse dans cet état.

M. Gérald LORFEUVRE indique que la Fondation intervient sur tout type de construction, mais il faut que les communes les interpellent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 70 voix POUR, 7 voix CONTRE (060 MANCEAUX Christophe, 063 AUROUX Emmanuel, 068 HAULIN Bertrand 088 MALVAUX Frédéric, 092 MOUTON Francis, 098 BESANCON Tony, 110 DION Valentine (Christophe 060 MANCEAUX) et 7 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 027 CERRAJERO Eladio, 031 LALLEMENT Séverine, 034 CANNAUX Francis, 055 VERNEL Martine, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre) :

- **D'ATTRIBUER un don d'un montant 20 000€ à la Fondation du patrimoine pour la mise en sécurité de la Chartreuse du Mont Dieu**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir**

5) DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

a. *Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'URCA / CERFE (renouvellement)*

Depuis 2010, l'Université de Reims Champagne Ardenne (URCA) a élargi son potentiel de plateformes technologiques en intégrant le Centre de Recherche et de Formation en Eco Ethologie (CERFE), géré auparavant par la communauté de communes, dans le cadre d'un partenariat.

Par délibération n°DC2022-114, le conseil communautaire a approuvé l'établissement d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Université de Reims Champagne Ardenne pour la période 2023-2025.

La mise à disposition de locaux arrivant contractuellement à échéance en date du 31/12/2025, il sera proposé lors de la séance d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition des locaux à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

La commission Environnement a remis un avis favorable en date du 4 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 82 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (033 VAIRY Lionel, 056 DANNEAUX Dominique) :

- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Université de Reims Champagne Ardenne (URCA / CERFE)**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

b. Fixation d'un tarif au m² pour la vente de parcelles intercommunales situées sur la zone d'activités de Vouziers et délégation au Président pour la vente des parcelles

M. Pierre LAURENT CHAUVET explique que dans la continuité de la délibération du conseil communautaire n°DC2019/36 en date du 1^{er} avril 2019, la communauté de communes est devenue propriétaire d'un ensemble de parcelles transférées par la commune de Vouziers – à savoir AM 629, AM 632, AM 634, AM 408, AM 411, pour une emprise totale de 9025 m².

Pour rappel, l'acquisition de ces parcelles, situées à proximité du SDIS (pompiers) sur la zone d'activité de Vouziers, par la communauté de communes avait été effectuée en application de la loi NOTRE n°2015-991 dans le cadre de la compétence « zone d'activités économiques » de la communauté de communes.



L'entreprise acquéreuse est une entreprise de stockage d'électricité pour RPE ou ENEDIS. Avoir ce partenaire est important car le « high tech attire le high tech ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER un prix de vente des parcelles cadastrées AM 629, AM 632, AM 634, AM 408, AM 411 à Vouziers calculé sur une base tarifaire de 7 € HT / m² ;**
- **DE DELEGUER au Président la signature des actes de vente sur cette base tarifaire ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à Intervenir.**

c. Approbation de la candidature à la maîtrise d'ouvrage du programme Natura 2000 pour la période 2026-2028 et dépôt de demandes de subvention

Mme Danielle ANDREY indique que le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté et la fragilité des espèces animales et végétales et de leurs habitats. L'objectif principal est d'y préserver la biodiversité par la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable prenant en compte les enjeux économiques et sociaux. Le territoire de l'Argonne Ardennaise comprend 6 sites, répartis sur plus de 7 000 hectares :

- Le site FR2100287 « Marais de Germont » (n° régional 42 - 99 ha) ;
- Le site FR2100288 « Prairies d'Autry » (n°43 – 166 ha) ;
- Le site FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne » (n°53 – 4 242 ha – en 2 zones) ;
- Le site FR2100331 « Etangs de Bairon » (n°86 – 105 ha) ;
- Le site FR2112006 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » (n°209 – 2 142 ha) ;
- Le site FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron » (n°210 – 385 ha).

Initiée en 2009 de par la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement et de l'Agriculture », l'animation Natura 2000 a été prise par la Communauté de Communes suite à un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales, avec l'idée de s'approprier la conservation du patrimoine local et de développer l'activité touristique de son territoire en s'appuyant sur une nature riche et préservée.

Dans le cadre de la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite loi « 3DS », adoptée le 21 février 2022, un transfert partiel de la compétence Natura 2000 de l'Etat vers les Régions a été acté. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, la Région a pris en charge la gestion des sites Natura 2000 terrestres du Grand Est – à savoir le suivi et financement de l'animation Natura 2000 (en propre et co-financement FEDER), des COPIL et la mise en œuvre des DOCOB. L'Etat garde l'instruction des dossiers d'évaluation des incidences, les procédures de désignation des sites et de modification de périmètres ainsi que l'interface avec la Commission Européenne.

La convention d'animation actuelle pour l'ensemble des 6 sites, qui a débuté le 1^{er} janvier 2023, s'achèvera le 31 décembre 2025.

Lors des élections qui ont eu lieu lors du COPIL multisites le 18 septembre 2025 à Vrizy, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a été proposée comme structure animatrice

des 6 sites Natura 2000 et le plan de financement prévisionnel pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 a été validé.

La commission Environnement a remis un avis favorable en date du 4 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 79 voix POUR, 2 voix CONTRE (015 THIERION Vincent, 036 PIERSON Florent et 3 ABSTENTIONS 5 005 CHANCE Jean-Michel, 017 BESTEL Bernard, 024 DE POUILLY Jean) :

- **D'APPROUVER** la maîtrise d'ouvrage pour l'animation de chacun des 6 sites Natura 2000 de l'Argonne Ardennaise, pour la période 2026-2028 ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **DE DELEGUER** au Président les éventuels derniers ajustements du plan de financement prévisionnel selon les retours des financeurs ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements projetés pour l'animation des documents d'objectifs des 6 sites Natura 2000 recensés sur le territoire communautaire ;
- **DE CHARGER** le Président de signer tous les actes à intervenir.

6) EAU :

a. *Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'élaboration d'un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de l'Argonne Ardennaise*

L'opération susvisée constitue un investissement de prestation intellectuelle d'un montant prévisionnel de 2 738 618,28 € TTC.

Afin de piloter la dépense sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé de recourir à une Autorisation de Programme (AP) assortie de Crédits de Paiement (CP) permettant d'adapter chaque année les crédits aux besoins réels.

L'AP pourra être révisée si nécessaire pour tenir compte de l'évolution des dépenses.

La répartition proposée est la suivante :

	Elaboration d'un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de l'Argonne Ardennaise			
	Autorisation de programme	Crédits de paiement en TTC		
		2026	2027	2028
AP/CP	2 738 618,28 €	1 030 910,28 €	1 330 248,00 €	377 460,00 €
	Part en %/an	37,64%	48,57%	13,78%

L'Autorisation de Programme totale est donc fixée à 2 738 618,28 € TTC, correspondant à la somme des Crédits de Paiement répartis sur les exercices 2026, 2027 et 2028.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 78 voix POUR, 2 voix CONTRE (015 THIERION Vincent, 091 BOUILLON Mathieu), 3 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 074 DUMANGE Dominique, 098 BESANCON Tony) et 1 personne NE PREND PAS PART au vote (056 DANNEAUX Dominique) :

- **DE CREER l'autorisation de programme/crédits de paiement « élaboration d'un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de l'Argonne Ardennaise » telle que présentée,**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,**

b. Mise en place d'une animation territoriale de l'eau sur le territoire de l'Argonne ardennaise

M. le Président indique que la problématique des captages d'eau potable sensibles devient prégnante sur l'Argonne Ardennaise. Les maîtres d'ouvrage de l'eau sont et vont être de plus en plus concernés dans la mise en place d'une stratégie préventive permettant de préserver les captages. Actuellement, plusieurs maîtres d'ouvrage de l'eau sur le territoire sont d'ores et déjà soumis à dérogation pour pouvoir distribuer l'eau aux usagers. Et les démarches vont s'intensifier avec l'obligation de produire des stratégies de préservation de la ressource et des plans d'actions permettant de distribuer l'eau et d'éviter des sanctions financières et des condamnations.

Par ailleurs, les aides financières des agences de l'eau sont désormais corrélées à l'établissement de ces stratégies de préservation et de ces plans d'actions qui passent par :

- 1/ L'établissement d'un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement
- 2/ La mise en place d'une animation territoriale de l'eau par le biais d'une contractualisation

La Communauté de communes a lancé volontairement l'élaboration d'un schéma directeur pour le compte des maîtres d'ouvrage de l'eau du territoire. Toutefois, pour assurer aux maîtres d'ouvrage de l'eau dans l'avenir de pouvoir bénéficier des aides des agences de bassin, la mise en place d'une animation territoriale et d'un contrat entre les maîtres d'ouvrage de l'eau et les agences de l'eau va être indispensable.

Dans les faits, l'animation territoriale consiste à accompagner chaque maître d'ouvrage de l'eau volontaire dans l'établissement de sa stratégie de préservation de la ressource, en apportant un conseil technique et soutien administratif et en assurant la coordination et la mise en réseaux des acteurs pour une meilleure efficacité. C'est une animation tout à fait complémentaire de l'élaboration du schéma directeur.

Comme elle l'a proposée pour les maîtres d'ouvrage de l'eau pour le schéma directeur, la Communauté de communes peut porter cette animation. Il est bien précisé que cette animation ne se substitue aucunement aux obligations des maîtres d'ouvrage de l'eau qui restent entièrement compétents pour la distribution de l'eau potable aux usagers et le cadre réglementaire lié à cette compétence. C'est pourquoi, il est indispensable que les maîtres d'ouvrage de l'eau s'engagent au côté de la Communauté de communes dans le cadre du contrat à signer avec les agences de l'eau. Cet engagement attestera d'une volonté commune au sein du contrat de préserver les captages et la ressource en eau. Chaque structure reste bien maître d'ouvrage.

L'animation territoriale fait l'objet d'un soutien financier des agences de l'eau à hauteur de 80% sur une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans, en précisant que l'aide est de 50% pour la rédaction du contrat puis 80% sur l'animation proprement dite.

L'ensemble des animations techniques et notamment le volet agricole, la communauté de communes n'assurera pas seule l'animation, mais se fera avec la Chambre d'agriculture.

Gaëtan AUMONT, qui a travaillé sur le schéma directeur de l'eau, connaît bien le territoire et sera en charge de ces animations. Les territoires qui sont dans l'urgence seront prioritaires, puis cette contractualisation sera ouverte à tous.

Pour répondre à la question de M. Eladio CERRAJERO, M. Fabien COURTOIS explique que l'animation est un soutien en ingénierie auprès de chaque maître d'ouvrage afin de lui faciliter les démarches. Il s'agira de coordonner les acteurs telles que l'ARS, les agences de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE par 80 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (028 MEIS Michel, 036 PIERSON Florent, 048 FOURCART Marie Hélène, 092 MOUTON Francis) :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une animation territoriale de l'eau sur le périmètre de l'Argonne Ardennaise par le biais d'un contrat de territoire « eau » entre les agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse, la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise et les maîtres d'ouvrage de l'eau volontaires
- **DE SOLLICITER**, auprès des Agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse, un financement à hauteur de 80 % pour la mise en place et la réalisation de cette animation territoriale
- **D'AUTORISER** M. le Président à engager les démarches administratives correspondantes et à signer tous les actes et documents à intervenir pour la bonne mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat de territoire « eau »

7) DECHETS MENAGERS :

a. Vote des tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2026 et actualisation du document relatif aux modalités de facturation

La simulation de l'atterrissage budgétaire pour l'année 2025 fait apparaître pour le budget annexe des déchets ménagers les éléments saillants suivants :

- Au niveau de la section de fonctionnement, les dépenses et les recettes ont sensiblement progressé de la même manière autour de 2%, avec une légère prééminence pour les recettes qui permettraient de générer une épargne brute, à un niveau somme tout modeste, autour de 75 000 €. En progression néanmoins sur les deux derniers exercices. L'inflation moindre de 2025 et le ralentissement du rythme de progression du coût des différents sous-traitants intervenant dans la collecte et le traitement des déchets jouent un rôle certain dans cette situation, que l'on peut qualifier globalement de « stable » sur cet exercice, considérant les augmentations connues en 2023 et 2024.
- Le très faible endettement du budget des déchets ménagers.
- Au niveau de la section d'investissement, les dépenses ont été plus importantes que l'année précédente avec la livraison et le paiement du nouveau camion, du local gardien sur la déchèterie de Vouziers, le renouvellement de points d'apports volontaires et le démarrage financier du projet de la nouvelle déchèterie avec les premières factures liées à la conception. En parallèle, peu de recettes ont été perçues, liées au décalage des subventions et du FCTVA. Il en résulte une sollicitation plus importante sur le fonds de roulement net (hors opération d'ordre) qui devrait diminuer d'environ 200 000 € mais demeurerait autour de 800 000 €.

Pour 2026, les simulations réalisées font apparaître une fourchette d'augmentation des charges de fonctionnement comprise entre 60 000 € et 90 000 €. Si les charges de personnel, avec le passage en collecte bimensuelle vont diminuer avec 1 équivalent temps plein en moins, la hausse annoncée de la TGAP (projet de loi de finances pour 2026), la hausse prévisionnelle, pour certaines contractuelles, des charges de sous-traitance et de logiciel, conduisent à cette estimation.

Des inconnues demeurent à ce stade comme notamment l'impact financier exact de la mise en service du nouveau centre de tri.

L'objectif reste, dans un contexte inflationniste qui devrait rester faible sur 2026 (entre 0,8 et 1,3%) de maîtriser sous 2% l'évolution des dépenses réelles.

Enfin, concernant les investissements, l'année 2026 verra démarrer les travaux de la nouvelle déchèterie au printemps, avec un besoin de financement en forte augmentation, qui se traduira par l'avance remboursable du budget général, inscrite aux orientations budgétaires, pour soutenir l'effort financier.

A l'analyse de ces données, le groupe de travail sur les déchets ménagers, considérant les décisions prises sur les derniers exercices, (5% en 2023 et 2024 et 8% en 2025) a établi une proposition d'évolution de 5% pour 2026, afin de rester conforme à l'esprit d'éviter des « coups de bouts » sur les redevances. La recette générée par les 5% va correspondre sensiblement à la hausse des charges courantes sur 2026.

Dans les faits, l'augmentation de 5% (+/-) fait évoluer les redevances des foyers de la manière suivante :

Evolution des tarifs de redevance de collecte des déchets ménagers						
Foyers	Montant annuel redevance	%	Evolution	Arondi	% effectif	in pact/an/foyer
<i>part</i>	2025		2026			
1	133,50 €	5,00%	140,18 €	140,00 €	4,87%	6,50 €
2	189,50 €	5,00%	198,98 €	199,00 €	5,01%	9,50 €
3	243,50 €	5,00%	255,68 €	256,00 €	5,13%	12,50 €
4	299,50 €	5,00%	314,48 €	314,00 €	4,84%	14,50 €
5	352,50 €	5,00%	370,13 €	370,00 €	4,96%	17,50 €
6	405,00 €	5,00%	425,25 €	425,00 €	4,94%	20,00 €
RS bac	200,50 €	5,00%	210,53 €	211,00 €	5,24%	10,50 €
RS ss bac	129,50 €	5,00%	135,98 €	136,00 €	5,02%	6,50 €
				Moyenne	5,00%	

M. Francis SIGNORET fait un point d'étape sur la nouvelle chaîne de tri.

Les travaux sont terminés, les essais sont en cours en ce moment donc VALODEA sera en mesure au 1^{er} janvier 2026, d'accueillir les déchets du territoire.

S'agissant du coût global de gestion, il sera inférieur avec cette nouvelle chaîne mais la durée de son amortissement va s'étaler sur 10 à 15 ans, ce qui va représenter entre 7 et 10 % d'augmentation du coût de tri.

Pour information, il indique que pour 2024, l'Argonne Ardennaise va bénéficier d'une bonification de 80 000 € sur le recyclage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 78 voix POUR, 10 voix CONTRE (004 LOUIS Jean-Marc, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 015 THIERION Vincent, 027 CERRAJERO Eladio, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 038 SEMBENI Anne, 068 HAULIN Bertrand, 102 BAUDART Martine) et 6 ABSTENTIONS (011 PERTUS Xavier, 056 DANNEAUX Dominique, 059 LECLERCQ Guy, 062 PIEROT Chantal, 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ), 118 LEBON Christophe) :

- **D'ADOPTER les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères tels que présentés et les modalités de facturation associées**
- **DE CHARGER le Président de l'application de cette décision.**

M. le Président informe les élus qu'ils viennent de recevoir le planning 2026 de collecte des ordures ménagères qui passe à un rythme bimensuel. Le relais par les maires aux habitants est primordial. Des outils de communication sont à disposition s'ils le souhaitent telles que des affiches etc. Il faut ne pas hésiter à solliciter les services.

b. Approbation de la convention cadre avec le Lion's club pour le ramassage des textiles

M. le Président précise que le ramassage des textiles était collecté par le Lion's Club sur le territoire de l'Argonne Ardennaise depuis 50 ans environ.

Sur une année, environ 80 tonnes de textiles étaient collectés.

La recette issue de la vente du textile collecté permet au Lion's de financer des actions de bienfaisance comme par exemple :

- Achat d'une table de massage à la plateforme Répit de Vouziers
- Don à l'institut Godinot et Roseau (enfants hospitalisés en cancérologie)
- La Demoiselle pour aider à financer un projet bien-être animal

Depuis 2024, il n'existe plus d'exutoire, plus de rachat ce qui a engendré une grosse difficulté sur la filière de traitement du textile

Par conséquent, il n'y a plus de collecte sur le territoire, engendrant désagréments et impact sur le tonnage de déchets non valorisés : le textile part à l'enfouissement, ce qui génère un surcoût pour la Communauté de communes.

Des discussions entre la Communauté de communes et le Lion's ont eu lieu pour essayer de trouver une solution et redémarrer le service rendu aux usagers.

Le Lion's Club a retrouvé une filière mais à un tarif d'achat ne permettant plus d'atteindre son point d'équilibre pour soutenir ses actions.

Il est donc proposé de financer la différence entre le tarif d'achat et le point d'équilibre x volume annuel collecté, en contrepartie du service rendu. En termes de prévisionnel, cela représente une subvention d'environ 8000 € (10 centimes la tonne).

Pour cela, il est proposé de signer une convention-cadre sur 3 ans, déclinée en convention annuelle de moyens.

M. Guy Leclercq demande s'il suffira d'appeler dès lors que le container sera plein comme auparavant ou si la collecte aura lieu tous les 6 mois ?

M. le Président indique qu'il faudra appeler comme auparavant cependant une obligation de résultats s'imposera à l'association.

S'agissant de la collecte deux fois par an, il précise que la qualité des textiles récupérés devant les maires est de meilleure qualité en général, ce qui permet de recycler vers des friperies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide DECIDE par 82 voix POUR, 1 voix CONTRE (027 CERRAJERO Eladio et 1 personne NE PREND PAS PART au vote (060 MANCEAUX Christophe) :

- **DE VALIDER le soutien de la Communauté de Communes à l'Association Lion's Club pour 3 ans, de 2026 à 2028,**
- **D'APPROUVER la convention cadre**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

8) RESSOURCES HUMAINES : Présentation par Mme Karine ODIENNE

a. Demande d'agrément service civique pour le Parc Argonne Découverte

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation et ciblés par le dispositif, pour un minimum de 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées vers le public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale ainsi que la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, développer leurs compétences et prendre le temps de réfléchir à leur avenir, tant citoyen que professionnel. Il vise également à constituer une étape de vie durant laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles peuvent se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est avant tout une étape de vie et d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles que soient leurs formations ou difficultés antérieures.

Le Service Civique s'inscrit dans le Code du service national et non dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires. Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à sa protection sociale.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante, offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre-ensemble.

Au 01/01/2026, le Parc Argonne Découverte détient un agrément pour quatre services civiques de huit mois chacun, dont le renouvellement est en cours. Les jeunes sont ambassadeurs du centre de sauvegarde de la faune sauvage.

Dans le cadre du plan d'actions pluriannuel et de la montée en puissance du centre de sauvegarde de la faune sauvage, et notamment la création de la zone de quarantaine, il est demandé de créer deux services civiques supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE par 81 voix POUR, 2 voix CONTRE (085 DEGLAIRE Thierry (René 087 SALEZ), 091 BOUILLON Mathieu et 1 ABSTENTION (056 DANNEAUX Dominique) :

- D'AUTORISER le Président à signer deux contrats d'engagement de service civique supplémentaires avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- DE DONNER son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- DE CHARGER le Président de solliciter les demandes de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS)

b. Création d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial

Au sein du pôle Développement du territoire, un agent est positionné depuis plusieurs années sur un contrat de projet pour une opération programmée (Ma haie pour les abeilles).

Un contrat de projet, dans la fonction publique territoriale, est un contrat à durée déterminée, conçu pour répondre à des besoins spécifiques liés à des projets identifiés, et prend fin avec la réalisation de ces projets. Ainsi, le contrat de projet répond à une logique différente par rapport aux autres motifs justifiant le recrutement d'agents contractuels : le contrat s'articule autour d'un projet déterminé et non plus d'une durée.

Sachant que le CDD arrive bientôt à échéance et qu'il ne peut être renouvelé compte tenu de la fin de l'opération pour laquelle il a été conclu, il est proposé de créer un nouvel emploi. En effet, des missions affectées à l'agent aujourd'hui relèvent d'une compétence de la collectivité (Gestion des milieux aquatiques). Il est donc pertinent de recourir à un emploi permanent sur le fondement juridique L.332-8 2° (la nature des fonctions le justifie), à temps non complet (17,5/35^e), pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE 79 voix POUR, 1 voix CONTRE (085 DEGLAIRE Thierry (René 087 SALEZ)) et 4 ABSTENTIONS (011 PERTUS Xavier , 043 SEMBENI Peggy , 048 FOURCART Marie Hélène , 056 DANNEAUX Dominique)

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.

9) QUESTIONS DIVERSES

M. Christophe MANCEAUX insiste sur la communication relative à la collecte des ordures ménagères et demande expressément aux maires d'être relais qui assure une communication plus nette pour l'habitant.

Si l'intercommunalité devait informer chaque habitant, ce serait une distribution en boîte aux lettres qui coûterait environ 8 000 €.

- CLECT / Conférence des Maires : 5 février 2026 au Centre Culturel Les Tourelles
- Prochain conseil communautaire : 26 février 2026 au Centre Culturel Les Tourelles.
Un verre de l'amitié sera servi à l'issue de cette réunion.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoit SINGLIT